



**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/SMV30 dit « Hall communal Kreuzberg » à Thommen (BURG-REULAND)**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 2400 m <sup>2</sup> ayant servi d'entrepôt pour du matériel communal. Le projet vise la rénovation du site afin de l'intégrer à un projet de lotissement développé sur la ZACC voisine
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	à Thommen, Burg-Reuland
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat à caractère rural
<u>Demandeur</u> :	Commune de BURG-REULAND
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	22 juin 2012

## 2. AVIS

### **La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.**

Elle relève que le projet participe à l'aménagement global (lotissement) de la zone d'aménagement communal concerté qui se situe au Nord. Cette zone a déjà fait l'objet d'un rapport urbanistique et environnemental qui prévoit que le périmètre concerné soit destiné à un accès au futur lotissement et à de la zone à bâtir.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.



Pierre GOVAERTS,  
Président